

LITURGIE ET DISCIPLINE

RÉCITATION DU ROSAIRE PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE

Notre Saint Père le Pape Léon XIII, par un décret de la S. C. des Indulgences du 23 juillet 1898, a accordé aux fidèles qui pendant ce mois, en public dans les églises, ou en particulier, réciteront au moins la troisième partie du Rosaire :

1° *Une indulgence de sept ans et autant de quarantaines*, chaque jour du dit mois ;

2° *Une indulgence plénière*, à la fête de N.-D. du Rosaire, ou un jour de l'Octave, à ceux qui le jour de la fête et tous les jours de l'Octave, auront récité au moins la troisième partie du Rosaire. Conditions : se confesser, communier, visiter une église ou un oratoire public et y prier selon l'intention du Souverain Pontife ;

3° *Une indulgence plénière*, à un jour de leur choix, à ceux qui après cette Octave auront, pendant le cours du même mois, récité au moins pendant dix jours la troisième partie du Rosaire. Conditions comme ci-dessus.

On gagne en outre les indulgences de 300 jours pour les litanies de la Sainte Vierge et de 7 ans et 7 quarantaines pour la prière à saint Joseph. (Raccolta, n. 139 et 228.)

Ces diverses indulgences sont distinctes de celles de la Confrérie du Saint Rosaire.

N.-B. — Les exercices du mois du Rosaire ne sont pas facultatifs ; ils sont obligatoires dans toutes les églises paroissiales et dans tous les oratoires publics dédiés à la Mère de Dieu. *Mandat ut quolibet anno...* dit le document pontifical.

Les membres de la Confrérie du Rosaire n'ont pas besoin d'un chapelet béni par les Dominicains ou un prêtre délégué, pour gagner les indulgences à eux accordées pour la récitation du Rosaire. (BERINGER).

La méditation des mystères de la Rédemption est obligatoire pour le gain des indulgences, accordées à la récitation du Rosaire, parce que c'est le but formel de l'institution du Rosaire.

(RACCOLTA).

EMPLOI DU CHAPELET MATÉRIEL ET GAIN DES INDULGENCES

L'emploi du chapelet matériel est-il nécessaire au confrère de l'Association du Très Saint Rosaire pour gagner les indulgences ?

Trois choses à répondre à cette question :

1° L'emploi du chapelet matériel est nécessaire pour le gain de ces trois indulgences, savoir : a) Celle que gagne un confrère,